



Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Appel à candidatures à l'intention des missions locales pour l'expérimentation du revenu contractualisé d'autonomie

L'expérimentation du revenu contractualisé d'autonomie vise à mesurer les effets de l'allocation d'un revenu garanti, pendant une durée déterminée, sur le parcours d'insertion professionnelle d'un jeune et notamment à évaluer l'impact d'une sécurisation financière des jeunes en recherche d'emploi sur le résultat de cette recherche. L'expérimentation comporte deux volets.

- L'un concerne les jeunes titulaires au minimum d'un diplôme de niveau licence, inscrits à Pôle emploi depuis au moins six mois et non indemnisables, à la recherche d'un emploi stable et pérenne. La mise en œuvre de l'accompagnement pour les jeunes diplômés est confiée à l'APEC.
- L'autre est adossé au contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et destiné au même public. Il repose sur un contrat, source de droits et de devoirs, entre une mission locale et un jeune confronté à des difficultés d'insertion. Le jeune bénéficie dans ce cadre d'un accompagnement et d'une protection sociale semblables à ceux des bénéficiaires d'un CIVIS, le versement d'une allocation garantie sur deux ans se substituant au versement ponctuel, en fonction de la situation du jeune, de l'allocation CIVIS.

Deux aspects innovants dans l'expérimentation du RCA

- le cumul prévu de l'allocation d'un revenu garanti et de ressources d'activité éventuelles,
- la continuité du contrat sur une durée de deux ans quelle que soit la situation socioprofessionnelle du jeune.

Une hypothèse à vérifier

Des ressources mensuelles sécurisées, réduisant les variations et évitant les ruptures, vont-elles permettre à des jeunes accompagnés en mission locale de privilégier des solutions d'emploi moins immédiates et moins « alimentaires », davantage en rapport avec leurs qualifications ou leur projet et plus pérennes?

Les conditions d'expérimentation

Les missions locales volontaires et tirées au sort pour participer à l'expérimentation doivent s'engager sur la totalité de la mise en œuvre dans les conditions décrites ci-après.

Après réception des candidatures et vérification des volumes annoncés, les missions locales volontaires seront affectées par tirage au sort dans deux groupes.

Les missions locales affectées au groupe « test » mettront en œuvre l'accompagnement renforcé et le revenu contractualisé d'autonomie, qui sera proposé à la place du CIVIS et de l'allocation CIVIS pour les jeunes concernés pendant la durée d'expérimentation. Les missions locales affectées au groupe « témoin » continueront à proposer l'accompagnement CIVIS et l'allocation CIVIS.

L'évaluateur pourra ainsi étudier la valeur ajoutée d'une garantie de ressources par rapport au versement ponctuel, en fonction de la situation du jeune d'une allocation, à accompagnement égal.

Caractéristiques du public concerné

Les jeunes concernés sont tous les jeunes de 18 à 23 ans moins un jour qui, nouvellement arrivés à la mission locale, n'ont pas encore signé de contrat CIVIS, mais en relèveraient et ne sont ni éligibles au RSA ou aux indemnités de service civique.

Pendant l'expérimentation, les missions locales du groupe tests ne proposeront plus à ces jeunes que l'accompagnement et le RCA.

Durée

L'expérimentation durera 36 mois à compter de la date d'entrée du dernier jeune, dont 24 mois consacré à l'accompagnement du jeune et 12 mois à l'évaluation de l'expérimentation. Toutes les entrées seront réalisées sur une période courte, jusqu'à l'atteinte de l'objectif quantitatif convenu, de préférence avant fin juillet 2011.

Volumétrie

Le Ministère s'engage, par voie contractuelle, à verser le RCA pendant 24 mois pour un nombre défini de jeunes par mission locale.

Ce nombre est estimé par la mission locale à partir du nombre des jeunes de la tranche d'âge correspondante ayant signé un contrat CIVIS sur la période concernée au cours des années N-1, N-2 et N-3. Des requêtes Parcours 3 intégrant les pré-requis de l'expérience seront mises à disposition des missions locales.

Garantie pour les missions locales volontaires

Les jeunes bénéficiaires de l'accompagnement et du RCA seront comptabilisés comme autant de jeunes en CIVIS, du point de vue des objectifs quantitatifs que la mission locale s'est engagée à atteindre dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Principes de base pour des procédures internes

La procédure de déclenchement du contrat RCA est identique à celle du CIVIS et de l'allocation CIVIS.

L'allocation RCA est incessible et insaisissable.

La mission locale s'engage à recueillir chaque mois la déclaration écrite de ressources d'activité du jeune, à procéder au calcul du montant de l'allocation via un module mis à disposition, et à transmettre ce montant, via Parcours 3, à l'ASP pour le compte de l'Etat pour mise en paiement.

La mission locale régule l'éventuel trop-perçu en procédant, le cas échéant, à la révision du montant de l'allocation au vu d'éléments nouveaux, dès le mois suivant.

Rôle et mission de l'évaluateur

L'évaluateur utilisera autant que possible les données saisies dans Parcours 3, mais il est susceptible de recueillir des informations complémentaires nécessaires à l'évaluation auprès des jeunes et des professionnels.

Il se charge intégralement des tâches de recueil d'information.

Conditions d'éligibilité et de participation financière

Dans la mesure où le RCA est adossé au CIVIS, l'expérimentation du RCA est ouverte aux missions locales qui se porteront candidates. L'accompagnement des jeunes diplômés est quant à lui confié à l'APEC, et leur orientation à Pôle emploi.

L'évaluateur rendra publics les critères présidant l'organisation du tirage au sort parmi des catégories permettant d'assurer la représentativité des missions locales dans leur diversité.

Un déplacement à Paris par an et par mission locale expérimentatrice sera pris en charge pour assister aux réunions de coordination nécessaires.

Calendrier

- Clôture de l'appel à candidature : 16 décembre 2010
- Sélection de l'évaluateur : décembre 2010
- Tirage au sort : début janvier 2011
- Notification aux missions locales volontaires de leur affectation : autour du 10 janvier 2011
- Rencontre nationale entre l'évaluateur et les missions locales : autour du 15 janvier 2011
- Ouverture des droits/ démarrage : février 2011
- Fin des contrats des derniers jeunes entrés dans le dispositif RCA : juillet 2013